

Demande de transfert en garantie de créance A transmettre à MERCER



Société :

HP France :

Numéro de contrat : 0000 / 040 000 9052 / 685534

HP Centre de compétences, France :

Numéro de contrat : 0000 / 040 000 9052 / 685536

Assuré(e) : à remplir uniquement par l'assuré(e)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

N° de Sécurité sociale (SS) : ____/____/____/____/____/____ Né(e) le : ____/____/____

Adresse : _____

Code postal : ____/____/____/____ Ville : _____

Situation de famille : Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf (ve) Célibataire
 PACS vie maritale

Nombre d'enfants à charge : _____

Salaire annuel brut : _____ € /

Demande l'établissement d'un avenant de transfert en garantie de créance au profit de l'organisme prêteur désigné ci-dessous :

Nom de l'organisme prêteur : _____

Adresse : _____

Code postal : ____/____/____/____ Ville : _____

Montant du prêt : _____ € /

Fait à : _____ Signature de l'assuré(e)

Le :

Attention : le délai requis pour l'établissement de l'avenant de transfert en garantie de créance est de 8 jours.



Mercer France au capital de
30 539 670 € - RCS Nanterre
B 390 589 455 - APE 672 6 Z
Siège Social - Tour Ariane -
5 Place des Pyramides -
92800 Puteaux

Les risques d'une cession en garantie de créance du capital décès du contrat de prévoyance

✧ Une protection réduite en cas de décès et parfois même, d'invalidité absolue et définitive :

Les ayants droit ne percevraient que le montant de la garantie restant après remboursement à l'organisme prêteur du montant du prêt restant dû. Dans le cas extrême, le bien immobilier entrant dans la succession serait payé mais le capital défiscalisé versé par les assureurs, pour mettre la famille à l'abri des préoccupations financières immédiates, aurait disparu.

✧ Une absence de couverture en cas d'incapacité de travail ou perte d'emploi :

La cession en garantie concerne uniquement l'assurance décès et invalidité absolue. De ce fait, l'emprunteur n'est pas couvert en cas d'incapacité de travail ou de chômage.

✧ Un montant de garantie fluctuant :

L'assureur du régime de prévoyance de l'entreprise s'engage sur le montant résultant de la garantie du contrat et non en fonction du montant du prêt qui est accordé.

Le montant du capital garanti est variable car il est lié à des paramètres qui évoluent tels que la rémunération ou la situation familiale. Par conséquent, il peut arriver que la garantie accordée devienne inférieure au montant du prêt qui a été consenti.

✧ Une absence de garantie en cas de rupture du contrat de travail :

La rupture de votre contrat de travail, auquel est lié le régime de prévoyance dont vous bénéficiez, pourrait laisser le prêteur, ne serait-ce que temporairement, sans garantie et l'amener à engager des actions pour exiger le paiement des mensualités dues.

NB : il vous appartient, en cas de départ de l'entreprise d'en informer l'organisme prêteur.